

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP23-2018, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de clarifier certaines aires à vocation urbaine, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin, d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest et d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville »

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 5 novembre 2018, a adopté le premier projet de règlement numéro PP23-2018, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de clarifier certaines aires à vocation urbaine, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin, d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest et d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville ».
2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **mardi 27 novembre 2018, à compter de 18 h 30** pour l'ensemble des modifications ci-après énumérées, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby, entrée par la rue Dufferin. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme comme présenté ci-après dans le résumé.
4. **RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME :**

Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin de clarifier que pour les affectations « Aire commerciale de faible densité (COMf) » et « Aire commerciale de moyenne densité (COMm) », il est possible d'autoriser des industries légères qui seront régies par le Règlement numéro 0663-2016 de zonage.

Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'arrimer les limites des grandes affectations du sol suite à des demandes de modifications réglementaires approuvées par le conseil municipal et en fonction de la limite de la zone agricole telle que définie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) de la façon suivante :
 - agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin;
 - agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud;
 - agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest;
 - agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville.
5. Que le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
6. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 10 novembre 2018.

La greffière adjointe,

M^e Julie Bertrand